

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VONNAS (Ain) -
SEANCE DU 04 AVRIL 2023**

L'an deux mil vingt-trois le quatre avril à **dix-neuf heures et quinze minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de Vonnas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain GIVORD, Maire de Vonnas.

PRESENTS :

GIVORD Alain	CARJOT Jean-François	DESMARIS Elodie
BERTHOUD Françoise	DUCLOS Nathalie	RABUEL Claude
DUMARAIS Serge	LAURENT Michèle	TRONCY René
YŪKSEL Ufuk	GABILLET Guy	MIGNOT Catherine
TRESSELT Nadine	THIBERT Karine	LEQUEUX Sébastien
TROUILLOUX Caroline	RAVOUX Christian	

Secrétaire de séance : Nathalie DUCLOS

Absent(e) excusé(e) : Marie-Françoise **PERROUD**, Cédric **GREGOIRE**, Françoise **DUBOIS**, Jean-Louis **GIVORD**, Alexandre **DESRAYAUD**, Cécile **NIZET**

Pouvoirs : Marie-Françoise **PERROUD** donne pouvoir à Nathalie **DUCLOS**, Jean-Louis **GIVORD** donne pouvoir à Claude **RABUEL**, Françoise **DUBOIS** donne pouvoir à Jean-François **CARJOT**, Alexandre **DESRAYAUD** donne pouvoir à Guy **GABILLET**, Cécile **NIZET** donne pouvoir à Alain **GIVORD**

Date de la convocation : le 30 mars 2023

Membres en exercice : 23

Ouverture de la séance à 19h15

Adoption du compte rendu du 7 mars 2023.

Adopté à l'unanimité

√ *Rapporteur Alain GIVORD*

Présentation des évènements du mois de Mars 2023

04/03/2023	Ligue contre le cancer	Soirée théâtre
11/03/2023	Zic & Voix	Concours de chant
12/03/2023	APEL St Joseph	Loto Quine
15 et 16/03/2023	Commune	Court métrage
18/03/2023	Commune	Nettoyage de printemps
19/03/2023	FNACA	Cérémonie commémorative
22/03/2023	Commune	Accueil échange Franco- Allemand
24/03/2023	Don du sang	Conférence témoignage sécurité routière

1- Examen et vote du compte administratif 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme LAURENT Michèle délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M.Alain GIVORD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	237 332,21			440 568,46	237 332,21	440 568,46
Opérations de l'exercice	879 174,68	1 106 675,57	2 822 297,06	3 119 526,77	3 701 471,74	4 226 202,34
TOTAUX	1 116 506,89	1 106 675,57	2 822 297,06	3 560 095,23	3 938 803,95	4 666 770,80
RESULTATS DEFINITIFS		9 831,32		737 798,17	-	727 966,85
Restes à réaliser	171 622,14	14 047,00			171 622,14	14 047,00

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. 2

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Sous la Présidence de
Mme Michèle LAURENT

Adopté à l'unanimité

Préalablement à ce vote, les comptes ont été présentés par le Maire ; ceux-ci étaient en tous points conformes à la présentation réalisée lors du dernier Conseil Municipal. Des précisions ont été demandées sur certaines lignes notamment pour l'énergie et les honoraires, réponses ont été apportées.

2- Approbation du Compte de Gestion 2022 dressé par M. COGNON, Trésorier, pour le budget principal de la COMMUNE de VONNAS

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte est exact ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

3- Affectation des Résultats de l'exercice 2022 BUDGET PRINCIPAL

Après présentation du compte de Gestion 2022 et après contrôle par la Trésorerie Générale du compte administratif de l'exercice 2022 et du budget principal de la **commune de Vonnas**,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement s'élevant à la somme de **737 798.17 €** et un déficit de la section d'investissement s'élevant à **9 831.32 €**.

Après présentation du compte de Gestion 2022 visé de la Trésorerie Générale et du compte administratif de l'exercice 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter au budget principal de la commune de Vonnas 2023 l'excédent de la section de fonctionnement s'élevant à la somme de **737 798.17 €** et le déficit de la section d'investissement s'élevant à **9 831.32 €** ainsi qu'il suit :

Compte 001 « Solde d'exécution reporté » :
9 831.32 €

Compte 1068 « Excédents de fonctionnement » :
167 406.46 €

Compte 002 « Résultat antérieur reporté » : **570 391.71 €**

Adopté à l'unanimité

4- Vote des taxes locales 2023

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le taux des 3 taxes directes locales pour l'année 2023.

Il propose de ne pas appliquer d'augmentation et de reconduire les taux en vigueur votés en 2022.

Il est rappelé que depuis 2023 et après quatre années de gel sur son niveau de 2019, le taux de taxe d'habitation, qui s'applique aux seules résidences secondaires peut varier. Cette variation ne peut être supérieure à la variation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2023

VOTE ainsi qu'il suit les taux d'imposition 2023 :

TAXES	Pour mémoire taux 2022	Taux 2023
Taxe Foncière (bâti)	31.40 %	31.40%
Taxe Foncière (non bâti)	52.15 %	52.15 %
Taxe d'habitation	12.70%	12.70%

Adopté à l'unanimité

5- Vote des subventions attribuées aux associations pour l'année 2023

L'examen des subventions habituellement demandées et les nouvelles sollicitations déposées au titre de l'exercice 2023 ont été examinées au sein de chaque commission municipale.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal sur proposition de M. le Maire soumet au vote les subventions suivantes pour l'exercice 2023.

Associations article 6574	2023
<u>Culture</u>	
Ecole de Musique	20 000,00 €
VonnaS'anime	2 000,00 €
Allegretto	0,00 €
Zic & Voix	500,00 €
Comité de jumelage – cadeaux aux écoles	1 390,00 €
Sous Total Culture	23 890,00 €
<u>Scolaire</u>	
A.P.E.L. St Joseph	450 €
Pupilles d'Enseignement Public	120 €
Sou des Écoles (dictionnaire)	700 €
Sou des écoles subvention sur justificatifs et en fonction des projets proposés	2 500 €
Classe Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP)	390 €
Sous total scolaire	4 160 €
<u>Sports</u>	
U.S.V. Boules	400,00 €
USV Judo	1 000,00 €
USV Karaté	500,00 €
USV Karaté (sur justificatif)	500,00 €
BOMS / Marathon Bresse Dombes	1 000,00 €
U.S.V. Tennis	600,00 €
U.S.V. Lutte	200 €
Marche Nature Santé	600 €
FCBV	500,00 €
Sous total sports	5 300 €
<u>Divers</u>	
Mutuelle Sapeurs-Pompiers	1 800,00 €
FNACA	150,00 €
Anciens combattants	200,00 €
L'arche de Claudette	500,00 €
Subventions sur justificatifs	4 000,00 €
Sous total divers	6 650 €
TOTAL	40 000 €
Participation au contrat d'association Ecole ST JOSEPH	52 725.75 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

VOTE les subventions telles que présentées ci-dessous

PRECISE que les subventions ont été votées à l'unanimité et que les conseillers municipaux n'ont pas pris part au vote des subventions destinées aux associations ou ils sont représentants, adhérents ou administrateurs.

Adopté à l'unanimité

6- Vote du budget principal 2023

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2312-1 et R 2312-1

Après avoir pris connaissance (chapitre par chapitre)

Le budget est soumis au vote de l'assemblée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

ADOPTE le budget primitif 2023 tel que présenté ci-dessous

Section d'investissement

	Opération de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
DEPENSES	1 951 880.01 €	171 622.14 €	9 831.32 €	2 133 333.47 €
RECETTES	2 119 286.47 €	14 047.00 €		2 133 333.47 €

Section de Fonctionnement

	Opération de	Résultat	Cumul section
--	---------------------	-----------------	----------------------

	l'exercice	reporté	
DEPENSES	3 571 091.58 €		3 571 091.58 €
RECETTES	3 000 699.87 €	570 391.71 €	3 571 091.58 €

20 voix Pour – 2 voix Contre

Interventions préalables au vote : Christian Ravoux aurait souhaité une présentation différente faisant notamment apparaître les années précédentes ; Pour lui, l'an dernier, la présentation n'était déjà pas claire, pas assez détaillée. Sur ce point, le Maire précise que l'an dernier, la présentation avait été indiquée par le Conseiller aux Collectivités locales et on est revenu cette année à une présentation avec pour objectif plus de visibilité. Sur le plan du fonctionnement, précisions ont été apportées sur les chapitres énergie et personnel. Le maire a attiré l'attention avec satisfaction sur la ligne concernant l'apurement de la dette camping sur cet exercice ce qui nous permet d'envisager des investissements nécessaires à la dynamique de cet équipement et sur un budget de fonctionnement maîtrisé avec une évolution annoncée des dépenses inférieures à 6%.

Sur l'investissement, Christian Ravoux souhaite avoir une vue plus détaillée des opérations ; Réponse : pour éviter des décisions modificatives budgétaires, nous établissons un budget investissement par grands chapitres mais on pourra adresser pour informations le détail des opérations d'investissements.

Il précise que, comme il l'a déjà évoqué lors de commissions, pour lui, la priorité en matière de sécurité est la route de Macon où les aménagements sont actuellement insuffisants voire inexistantes. Le Maire fait part de son interrogation sur cette position. En effet, lors du mandat précédent, rien n'a été réalisé sur ce site malgré l'urbanisation important et alors que Christian Ravoux était alors adjoint à l'urbanisme. Christian Ravoux répond que ce dossier n'a pas été priorisé et qu'il n'a pas été suivi.

Le maire précise que choix est fait pour cette année du réaménagement de l'avenue des sports. Christian Ravoux persiste dans sa position.

√ *Rapporteur Jean-François CARJOT*

7- Examen et vote du compte administratif 2022 budget camping

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme LAURENT Michèle, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Alain GIVORD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

Libellés	COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE CAMPING					
	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	419 113,00				419 113,00	-
Opérations de l'exercice	23 250,08	81 893,84	126 590,99	324 679,02	149 841,07	406 572,86
TOTAUX	442 363,08	81 893,84	126 590,99	324 679,02	568 954,07	406 572,86
RESULTATS DEFINITIFS	-360 469,24	0,00	0,00	198 088,03	-360 469,24	198 088,03
Reste à réaliser						

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Sous la Présidence de
Mme Michèle LAURENT

Adopté à l'unanimité

8- Approbation du Compte de Gestion 2022 dressé par M. COGNON Trésorier, pour le budget annexe CAMPING

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte est exact ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

9- Affectation des Résultats de l'exercice 2022 BUDGET ANNEXE CAMPING

Après présentation du compte de Gestion 2022 visé par la Trésorerie Générale et du compte administratif de l'exercice 2022, du budget annexe **camping**,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit de la section d'investissement s'élevant à **360 469.24 €** et un excédent de la section de fonctionnement s'élevant à **198 088.03€**.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter au budget Camping 2023 le déficit de la section d'investissement s'élevant à **360 469.24 €** et l'excédent de la section de fonctionnement s'élevant à **198 088.03€** ainsi qu'il suit :

-section d'investissement budget primitif 2023

Compte 001 « Déficit antérieur reporté » :
360 469.24 €

-section de fonctionnement budget primitif 2023

Compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » :
198 088.03€

10- Vote du budget annexe camping 2023

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2312-1 et R 2312-1

Après avoir pris connaissance (chapitre par chapitre)

Le budget est soumis au vote de l'assemblée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

ADOPTE le budget Annexe CAMPING 2023 tel que présenté ci-dessous

Section d'investissement

	Opération de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
DEPENSES	57 741.31	360 469.24	418 210,55 €
RECETTES	418 210.55		418 210,55 €

Section de Fonctionnement

	Opération de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
DEPENSES	355 646,35 €		355 646,35 €
RECETTES	355 646,35 €		355 646,35 €

20 voix Pour – 2 abstentions

11- Point urbanisme

DÉCLARATION PRÉALABLE

Numéro de dossier	Date dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Natures des travaux
DP00145723D0018	08/03/2023	SARL DURAND	467 avenue des Sports	mise en place d'une clôture
DP00145723D0019	02/03/2023	SAS ROSSI and Co SAS ROSSI and Co	21 Rue Eugene Dubois	modification d'ouverture en façade
DP00145723D0020	02/03/2023	SAS ROSSI and Co SAS ROSSI and Co	27 Rue Eugene Dubois	modification d'ouverture en façade
DP00145723D0021	07/03/2023	VILLIER Fabien	120 chemin des Contamines	installation d'une clôture
DP00145723D0022	08/03/2023	CHARPENTIER Rémy	201 Chemin des Bourasses	modification d'une ouverture en façade
DP00145723D0023	09/03/2023	SIMON Elodie	112 Rue des Allagniers	installation d'une pergola
DP00145723D0024	16/03/2023	FONTAINE Isabelle	61 Chemin en Secheran	réfection de façade et changement des volets existants
DP00145723D0025	16/03/2023	SAS ENERGYGO ENERGYGO	1452 Route de Luponnas	installation de panneaux photovoltaïques
DP00145723D0026	17/03/2023	SCI CARO	26 Place Ferdinand de Beost	modification d'ouverture en façade
DP00145723D0027	17/03/2023	GAUTHIER GENEVIEVE	61 Chemin en Secheran	création d'une piscine
DP00145723D0028	17/03/2023	PIRES SEBASTIEN	71 Rue du Vernay	installation de panneaux photovoltaïques
DP00145723D0029	20/03/2023	VANTHOURNOUT Estelle	59 Chemin des Vignes	création de 5 fenêtres de toit, réfection de façade
DP00145723D0030	20/03/2023	FRANCE SOLAR	157 Rue du Vernay	installation de 8 panneaux photovoltaïques
DP00145723D0031	23/03/2023	OUAGHLANI KameI	70 Rue Antoine Manigand	installation d'une clôture
DP00145723D0032	28/03/2023	POUTET Amélie	123 Rue Anne Marie Crollet	modification d'une ouverture en façade
DP00145723D0033	03/04/2023	ROLLIN Corentin	37 chemin de la Poulailière	mise en place d'un portail

Permis de construire

Numéro de dossier	Date dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Natures des travaux
PC00145723D0003	27/03/2023	GAUTHIER GENEVIEVE	61 chemin en Sécheran	construction d'un garage
PC00145723D0004	24/03/2023	TERRADE Xavier	33 Rue Maurice Tripoz	extension d'une habitation
PC00145723D0005	29/03/2023	VANTHOURNOUT Estelle	59 Chemin des Vignes	construction d'un pool house

12- Tarifs camping 2023

Considérant qu'il convient de revaloriser les tarifs en vigueur

Le Conseil Municipal, après en avoir Délibéré,

PRECISE la période d'ouverture du camping pour la saison 2023 : Ouverture du samedi 1^{er} avril 2023 au samedi 30 septembre 2023.

DECIDE de fixer ainsi qu'il suit les tarifs camping à compter **du 1^{er} janvier 2023** et précise que ces tarifs resteront en vigueur jusqu'à ce qu'une prochaine délibération vienne les modifier :

CAMPING		
Tarif Journalier/For One NIGHT La nuitée est comptée de midi à midi	Basse Saison Du 01/04/23 au 07/07/23 Du 27/08/23 au 30/09/23	Haute saison Du 08/07/2023 au 26/08/23

FORFAIT 2 ROUES ♣ + tente + VELO ou MOTO	11 €	12.6 €
♣ + Emplacement sans électricité + véhicule + 1 tente ou 1 caravane ou 1 camping-car	12.5 €	15.50 €
♣ + Emplacement + électricité + véhicule + 1 tente ou 1 caravane ou 1 camping-car	17.5 €	20.5 €
♣ Personne supplémentaire (à partir de 12 ans)	5.2 €	8 €
Enfants de 3 ans à – de 11 ans	2.8 €	5 €
Enfants – de 3 ans	GRATUIT / FREE	GRATUIT / FREE
ETAPE CAMPING CAR sans électricité 1 nuit- Arrivée 18h/Départ 10h ♣ ♣ Pers	14.5 €	20 €
Adhérent FFCC	12 €	12 €
Supplément caravane Double Essieu	47 €	54 €
FORFAIT VEHICULE ELECTRIQUE POUR LES SEJOURS DE MOINS D'UNE SEMAINE	5€	5€
FORFAIT VEHICULE ELECTRIQUE PAR SEMAINE POUR LES SEJOURS D'UNE SEMAINE OU PLUS	10€	10€
Branchement électrique - 16A – hors forfait Electricity	5 €	
Animaux tenus en laisse 🐕 🐈 Domestic	2.5 €	

<i>animal</i>	
---------------	--

Véhicule supplémentaire - Tente supplémentaire ou Remorque	4 €	
Visiteur de journée quelque soit la durée	2 €	
Garage mort sans électricité	6.50 €	12.5 €
Garage mort avec électricité	9.5 €	15 €
Ticket douche	2.5€	
Vidange et remplissage eau camping-car	7€	
Taxe de séjour par jour et par personne + de 18 ans	0.55€	

- Accès WIFI GRATUIT sur tout le camping
- Remise de 10 % pour les adhérents F.C.C.C
- Remise de 15 % famille nombreuse (à partir de 3 enfants mineur
- Remise de 10 % pour les séjours à partir de 7 nuitées
- Remise de 15 % pour les séjours à partir de 14 nuitées
- Remise de 20 % pour les séjours à partir de 30 nuitées

ACSI Du 01/04/2023 au 07/07/2023 Du 27/08/2023 au 30/09/2023
FORFAIT † OU † † Emplacement

**+ CAMPING CAR ou CARAVANE
ou TENTE + Electricité + 1 Animal
17€
7 nuits = 6 nuits / 14 nuits = 12 nuits**

	PERIODES	
	BASSE SAISON Du 01/04/23 au 07/07/23 Du 27/08/23 au 30/09/23	HAUTE SAISON Du 08/07/2023 au 26/08/2023
MOBIL HOME 1 à 5 PERSONNES		
1 nuitée	95 €	130 €
5 nuits **	273€	440 €
7 jours consécutifs	403€	600 €

ROULOTTE 1 à 4 PERSONNES		
1 nuitée	85 €	110 €
5 jours *	220 €	330 €
7 jours	350 €	490 €

Forfait mensuel ouvriers : Location uniquement : janv, fev, mars, oct, nov, déc	642,00 €
FORFAIT VEHICULE ELECTRIQUE POUR LES SEJOURS DE MOINS D'UNE SEMAINE	5€
FORFAIT VEHICULE ELECTRIQUE PAR SEMAINE POUR LES SEJOURS D'UNE SEMAINE OU PLUS	10€

OPTIONS

Option Ménage Locatif	70€
Kit Draps Coton Jetable Drap Doux	Simple 10 € - double 12 €

** Hors nuitée du samedi au dimanche*

Arrivée à partir de 14 h et location libérée le jour du départ à 10 h : tout dépassement d'horaire (jusqu'à 14h maximum) entrainera la facturation d'un

supplément de 30.00€.

Une caution de 400.00 € pour l'équipement et une caution de 70.00€ pour le ménage seront demandées à l'arrivée, elles seront restituées en fin de séjour si l'état des lieux est conforme.

En cas de dégâts constatés, ils seront facturés aux intéressés. En cas de ménage non effectué, la caution de 70.00 € sera conservée.

RESERVATION :

Un acompte de 30% sera demandé pour confirmation, le solde 15 jours avant l'arrivée.

En cas d'annulation 15 jours avant l'arrivée, le montant du séjour et les frais de réservation ne seront pas remboursés.

En cas d'annulation à plus 15 jours avant l'arrivée, l'acompte et les frais de réservations sont conservés*.

*Le remboursement des frais du séjours ne pourront intervenir qu'en cas de force majeure à l'appui d'une demande écrite accompagnée d'un justificatif et d'un relevé d'identité bancaire. La municipalité se réserve alors la possibilité de ne pas donner suite aux remboursements demandés.

→→→ Les animaux ne sont pas admis dans les locatifs.

Paiement accepté : Espèces – Chèques – C.B – Chèques vacances – Virement bancaire – chèques vacances

Assurance responsabilité civile obligatoire

AUTRES PRECISIONS :

→→ *Forfait Ménage* réservation à l'avance auprès du gérant

→→ *État des lieux* à l'arrivée et au départ

PROMOTIONS ET REMISES SPECIALES

- **Une marge de 10 à 30 %** de remise pour **LES PROMOTIONS DE DERNIERE MINUTE** pour les locatifs

- **Une marge de 5 à 20 %** de remise commerciale possible tous objets
- **Vente flash sur le site internet** : Réservation emplacement camping avant le (date butoir) : La municipalité se réserve la possibilité de proposer des nuits gratuites
- **Remise de 20% pour les ouvriers** en locatif **semaine** (hors saison et hors promotion)
- **Commission Tours Opérateurs et Plateformes de réservation de 5 à 30 %**

RESIDENTS 2023

CARAVANE ou tente	
1 PERSONNE - Emplacement + 1 véhicule + prestation eau et électrique	1 150,00 €
2 PERSONNES - Emplacement + 1 véhicule + prestation eau et électrique	1 300,00 €
FAMILLE – jusqu’à 4 personnes + Emplacement + 1 véhicule + prestation eau et électrique	1 575,00 €
MOBIL HOME	
1 PERSONNE - 1 véhicule + prestation eau et électrique	1 470,00 €
2 PERSONNES - 1 véhicule + prestation eau et électrique	1 700,00 €
FAMILLE – jusqu’à 5 personnes Emplacement + 1 véhicule + prestation eau et électrique	1 910,00 €
GRAND MOBIL HOME jusqu’ à 5 personnes EMBLACEMENT + 1 véhicule + prestation eau et électricité	2 300,00 €
SUPPLEMENTS RESIDENTS	
Personne supplémentaire (à partir de 12 ans)	210,00 €
Enfant de 3 à 11 ans	100,00 €
Animaux (chat et chien) tenus en laisse	83,00 €

Visiteurs à la journée			1,80 €
Visiteurs à la nuitée		Basse Saison	Haute Saison
	1 personne (à partir de 12 ans)	5.2 €	8 €
	Enfant 3-11 ans	2.8 €	5 €
Taxe de séjour (par nuit et par personne adulte + de 18 ans)			0,55 €

A titre informatif, une taxe de séjour a été instituée par la Communauté de Communes de la Veyle depuis le 1^{er} janvier 2018, de 0.55€ par nuitée et par adulte (+18 ans).

Adopté à l'unanimité

13- Modifications du tableau des effectifs au 15 mai 2023

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 7 février 2023,

Considérant la nécessité de créer un poste d'agent administratif pour assurer les fonctions du service recueil des pièces d'identités et accueil pour une durée de travail de 22 heures hebdomadaire, en raison de la création de ce nouveau service.

Considérant la nécessité de supprimer le poste de Responsables des services techniques pour créer un poste de chargé d'opérations et de projets pour une durée de travail de 35 heures hebdomadaire, en raison de la réorganisation des services.

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

DECIDE a compté du 15 mai 2023 de modifier le tableau des emplois communaux :

- Création d'un poste de Chargé d'opérations et de projets, cadre d'emploi de techniciens, de 35 heures hebdomadaires ;
- Création d'un poste d'agent polyvalent, chargé de l'accueil, cadre d'emploi d'adjoint administratif, de 22 heures hebdomadaires ;
- Suppression d'un poste de Responsable des Services Technique, cadre d'emploi de Technicien, 35 heures hebdomadaires ;
- Suppression d'un poste d'agent polyvalent chargé de l'accueil, cadre d'emploi d'adjoint administratif, 35 heures hebdomadaires.

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 15 mai 2023.

AUTORISE le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

Le tableau des emplois est ainsi arrêté à compter du 15 mai 2023

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	CADRE D'EMPLOIS	Durée temps de travail	Nombre de poste créés
Direction	Directeur Général des Services	Attaché ou Ingénieur	35 h	1
	Directeur Général Adjoint	Attaché ou Ingénieur	35 h	1
Services Administratif	Agent chargé de la Comptabilité	Adjoint Administratif	35 h	1
	Agent chargé des ressources humaines, comptabilité	Adjoint Administratif	35 h	1
	Agent chargé de l'urbanisme	Adjoint Administratif	35 h	1

	Agent polyvalent, chargé de l'accueil	Adjoint Administratif	35 h	1
	Agent polyvalent, chargé de l'accueil	Adjoint Administratif	22 h	1
Services Techniques	Chargé d'Opérations et de Projets	Technicien	35 h	1
	Adjoint polyvalent des services techniques	Agent de maîtrise	35 h	3
	Agent chargé maintenance voirie ou espaces verts	Adjoint Technique	35 h	8
	Agent chargé de l'entretien salle polyvalente, restauration scolaire, agent polyvalent maintenance	Adjoint technique	35 h	6
Service Cantine	Agent chargé du service, surveillance et entretien cantine scolaire	Adjoint technique	30 h	1
	Agent chargé du service, surveillance, entretien cantine scolaire et animation	Adjoint technique	22 h	3
	Agent chargé du service, surveillance, entretien cantine scolaire et animation	Adjoint technique	15 h	3
Services Scolaire	Agent spécialisé des écoles maternelles	ATSEM	31 h 30	3
	Agents des écoles maternelles	ATSEM	25.17 h	1
	Agent chargé de la surveillance exclusive des classes ULIS à la Cantine	Adjoint technique	6.91 h	1
Service Culturel	Agent en charge de la Bibliothèque	Adjoint du Patrimoine	15 h	1
Service Police	Agent en charge de la	Garde	35 h	1

Municipale	Police municipale et polyvalence	Champêtre		
Service Animation	Agent chargé des maternels à la cantine	Adjoint d'animation	11 h 50	1
	Agent chargé surveillance cantine et mise à disposition de la CCBV encadrement pré-post scolaire animation	Adjoint d'animation	22 h 25	1
CAMPING	Responsable Gestionnaire du Camping	Catégorie C	35 h	1
	Assistant au Gestionnaire du Camping	Catégorie C	35 h	1
SAISONNIERS	Piscine : Régisseur de recette et aide caissier	Adjoint administratif		4
	Espaces Verts	Adjoint Technique		3

DIT que la dépense sera inscrite sur le budget 2023, « charge de personnel ».

Adopté à l'unanimité

Informations du Maire et des Adjoints

- PLUI : l'enquête publique est terminée et le commissaire enquêteur a rendu son rapport. Le PLUI sera normalement exécutoire courant juin. Pour l'enquête publique, 132 demandes ont été enregistrées dont 13 pour Vonnas ; Elles concernaient pour l'essentiel le foncier individuel.
- Le Rallye des entreprises coordonné par la CCV en partenariat avec le collège aura lieu le 27 avril le matin avec des visites des entreprises avec découverte des différents postes possibles. 50 jeunes participeront.

Objectif : Mettre en avant les entreprises du territoire et les métiers qui recrutent. Une première initiative à l'échelle de Vonnas.

C'est une démarche multi-partenariale avec l'appui de la CMA 01 et de la mission locale avec des enjeux partagés jeunes / entreprises autour de 3 axes :

- Permettre la découverte de la grande variété des métiers et savoir-faire du territoire ;
- Mettre en avant l'alternance et ses possibilités ;

•Faciliter la mise en relation des jeunes avec le monde de l'entreprise
aux filières en tension.

Les entreprises participantes : Etablissement Blanc ; Garage Ronjon ; CC de la
Veyle Micro-crèche ; Carrefour ; Entreprise Brun ; Hatty Vonnas.

- Dispositif « Investir dans mon Commerce en Veyle »
84 221,68€ investis sur le territoire de la CCV pour la modernisation des
commerces par les commerçants. C'est un dispositif Région Communauté de
Communes ; pour Vonnas, 2 entreprises bénéficiaires pour un montant global de
subvention de 18 000€.

Fin de séance 20h33

Alain GIVORD
Maire de Vonnas

Claude RABUEL
Secrétaire de Séance